

COMMUNE DE MARGENCEL
Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

Le vingt-neuf du mois de septembre de l'an deux mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET (arrivé à 20h10), M. Bernard MASSOULIER, M. Franck BOUCHET, Mme Anne LEPIZZERA, M. Daniel BROUZE, M. Bertrand JACQUET, Mme Anita DESUZINGE, Mme Valérie GAILLARD, Mme Francine JACQUIER, M. Christian DETRAZ, Mme Séverine LATOUR, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Corinne THUILLIER, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Etait Absent excusé : M. Gérard BAUDET donne pouvoir à Mme Martine TETU

Secrétaire de séance : Mme Séverine LATOUR

Date de la convocation : le 21 septembre 2016

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Subvention à l'association Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire de Haute-Savoie (A.V.I.J. 74) – Participation des Communes Membres de l'Antenne de Justice et du Droit (A.J.D.) en Chablais - année 2016,
- SYANE – Plan de financement,

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 28 JUILLET 2016

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2016, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

I. FINANCES :

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Mme Anne LEPIZZERA, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajuster certains crédits budgétaires et présente la décision modificative suivante :

DEPENSES					
Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
F	011	615228		Autres bâtiments	8 592,00 €
F	011	615221		Bâtiments publics	9 000,00 €
F	66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	906,25 €
F	014	73925		Fonds péréquation ress. interco.,commun.	2 979,00 €
F	023	023		Virement à la section d'investissement	21 965,25 €
TOTAL					43 442,50 €

I	21	2111	009	Terrains nus	-77 104,00 €
I	23	2315	017	Installations, matériel et outillage techniques	184 762,90 €
I	16	1641	ONA	Emprunts en euros	4 166,67 €
I	23	2315	022	Installations, matériel et outillage techniques	-31 910,32 €
TOTAL					79 915,25 €

RECETTES

Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
F	74	74748		Autres communes	8 442,50 €
F	77	7718		Autres produits exceptionnels sur opérations	35 000,00 €
TOTAL					43 442,50 €
I	021	021	ONA	Virement de la section d'exploitation	21 965,25 €
I	13	1323	017	Départements	50 000,00 €
I	13	1342	017	Amendes de police	7 950,00 €
TOTAL					79 915,25 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 au Budget Principal telle que présentée ci-dessus.

2. LOCATION APPARTEMENT MAIRIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement T4 situé au dessus de la Mairie s'est libéré le 27 août dernier. Il y a donc 2 appartements communaux de libre.

Cependant, celui situé au dessus du groupe scolaire nécessite des travaux. Il serait éventuellement destiné à l'école pour une salle des maîtres, bureau de direction...

Par ailleurs, M. Jean MAMET, Président de l'association « Patrimoine et Traditions », souhaiterait bénéficier d'un local pour stocker ses archives.

M. le Maire propose de laisser l'appartement au dessus de la Mairie en location. Le montant actuel du loyer est de 350 €. Cependant, du fait de sa vétusté, le montant des charges est conséquent.

Mme Anita DESUZINGE demande s'il serait possible de choisir en priorité, une famille de Margencel, pour ce logement.

Mme Corinne THUILLIER demande s'il n'est pas obligatoire de faire un diagnostic énergétique.

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de faire un bail précaire du fait du futur aménagement de la Mairie.

Mmes Anne LEPIZZERA, Dominique JORDAN, Anita DESUZINGE se proposent pour gérer ce dossier.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de louer l'appartement T4, au dessus de la Mairie,
- de faire réaliser un diagnostic énergétique,
- de passer une annonce sur les panneaux communaux,
- de fixer le montant du loyer à 350 €.

3. GIRATOIRE RD133/RD233 - ZUSINGES : MAÎTRISE D'ŒUVRE

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal que 4 bureaux d'études (EPODE, BARNOUD, CANEL et UGUET) ont répondu à l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre pour la création d'un giratoire à l'intersection des RD 233 et 133 dans le hameau de Zusinges.

Le mieux disant est le bureau d'études CANEL Ingénierie Infrastructure qui a obtenu une note globale de 81/100 pour un montant de proposition d'honoraires arrêté à 51 000 € HT.

Seul l'avant projet sommaire devrait être payé cette année pour un montant de 12 000 €.

Mme Marie-Pénélope GUILLET demande si l'aménagement prévu est obligatoirement un rond-point.

M. le Maire souligne qu'il n'y aura pas de lot « espaces verts », sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de retenir le bureau d'études CANEL Ingénierie Infrastructure pour un montant de proposition d'honoraires de 51 000 € HT.
- de charger M. le Maire à signer le marché à intervenir.

4. CESSION LOCAL COMMERCIAL AUX MURIERS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Docteur GERAY souhaite acheter le local qu'il occupe et dont la Commune est propriétaire, route des Frégates.

Lors de la séance du 30 juin dernier, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à demander une estimation sur la valeur de ce local à France Domaine.

M. le Maire rappelle que le local avait été acquis hors d'eau/hors d'air et que des travaux d'aménagement avaient été réalisés.

- M. Yves GILLET pense qu'il est stratégique de conserver ce local pour qu'il soit destiné exclusivement à un médecin. En cas de revente, il n'est pas possible de mettre une clause en ce sens.
- Mme Anita DESUZINGE souligne qu'il est difficile, à l'heure actuelle, de trouver un médecin.
- M. Bernard MASSOULIER rappelle au Conseil Municipal que c'était une réelle volonté d'avoir un médecin sur la Commune.
- M. Franck BOUCHET tient à signaler que c'est une richesse pour la Commune d'avoir un médecin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 9 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions, décide :

- de faire une proposition de vente au Dr GERAY,
- charge M. le Maire de rencontrer le Dr GERAY,
- autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires.

5. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : RESTAURANT DU REDON

M. le Maire rappelle la délibération du 16 janvier 2014 portant sur l'attribution de la délégation de service public de type affermage pour le restaurant du Redon pour une durée de 2 ans et 8 mois du 1^{er} mars 2014 au 31 octobre 2016 inclus.

M. le Maire indique qu'il convient donc d'engager la procédure d'une nouvelle délégation de service public. Il rappelle à l'assemblée que la délégation de service public des personnes morales de droit public (commune) est soumise obligatoirement par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes conformément à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'occurrence, M. le Maire indique qu'un avis d'Appel Public à candidatures doit être engagé à cet effet.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un groupe de travail, en vue de monter un cahier des charges, suivre le dossier et rencontrer les candidats. Mme Anne LEPIZZERA, M. Yves GILLET, Mme Dominique JORDAN, M. Franck BOUCHET, M. Didier RENAUD et Mme Valérie GAILLARD proposent d'en faire partie.

M. le Maire a déjà reçu une candidature écrite pour l'éventuelle reprise du restaurant. M. le Maire propose de faire parvenir l'annonce au candidat lorsqu'elle sera établie.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil décide :

- d'autoriser le Maire à lancer l'Avis d'Appel Public à candidatures dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du restaurant du Redon, propriété communale, pour une nouvelle période de 2 ans et 8 mois qui s'échelonne du 1^{er} mars 2017 au 31 octobre 2019.
- de mandater le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches nécessaires à cet effet.

6. PROJET DE TRAVAUX DANS LA BIBLIOTHEQUE

Mme Anne LEPIZZERA informe le Conseil Municipal que le local sur la gauche de la bibliothèque n'est actuellement pas utilisé. Ce sont d'anciens sanitaires de l'ancienne école maternelle. Il serait utile de récupérer cette salle pour couvrir les livres et comme local de stockage.

M. Bernard MASSOULIER s'est rendu sur place avec une entreprise pour estimer le montant des travaux.

L'Entreprise « Allo Multi Travaux » propose un devis d'un montant de 2 958 € TTC.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé, décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise « Allo Multi Travaux » pour un montant de **2 958 € TTC.**

7. SUBVENTION A L'ASSOCIATION AIDE AUX VICTIMES ET INTERVENTION JUDICIAIRE DE HAUTE-SAVOIE (A.V.I.J. 74) - PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES DE L'ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT (A.J.D.) EN CHABLAIS - ANNEE 2016

A.V.I.J. 74, association Loi 1901 fondée le 15 septembre 2015, résulte de la fusion de deux entités ayant le même objet, V.I.A. (Victime Information Assistance) et A.S.S.I.J.E.S. (Association d'Intervention Judiciaire et Sociale), agréée par la Cour d'appel de Chambéry, elle intervient sur le ressort des trois tribunaux de Haute-Savoie.

Depuis 2002, V.I.A.74 intervenait au sein de l'Antenne de Justice et du Droit (A.J.D.) en Chablais. L'association tenait une journée de permanence par semaine afin d'assurer des missions d'aide et d'accompagnement aux victimes d'infractions pénales et d'effectuer des mesures alternatives aux poursuites sous mandat du Parquet. Un juriste était présent pour accueillir, écouter, informer les victimes de leurs droits et proposer un accompagnement adapté à leur situation, et si nécessaire, orienter vers le psychologue de l'association.

L'ensemble des missions est dorénavant assuré par l'A.V.I.J. 74. L'investissement de l'A.V.I.J. au sein de l'A.J.D. représente pour l'association un coût annuel de 34 000 €.

A.V.I.J. reçoit une subvention du Ministère de la Justice et sollicite le complément nécessaire, soit 12 180 € auprès des communes signataires de la convention de fonctionnement de l'A.J.D., ce qui représente 35% du coût annuel de la permanence.

Afin de pérenniser les actions de l'association auprès de nos administrés et de participer au maintien de son activité dans la structure intercommunale de l'A.J.D., il est proposé au Conseil Municipal que le partage de cette subvention soit opéré pour chaque commune signataire au prorata de son nombre d'habitants. La participation des communes se répartit donc comme suit :

	Nombre d'habitants	Participation (en €)
ALLINGES	4 364	686.11 €
ANTHY-SUR-LEMAN	2 169	341.01 €
EVIAN-LES-BAINS	8 915	1 401.62 €
FESSY	856	134.58 €
LOISIN	1 491	234.42 €
MARGENCEL	2 134	335.51 €
MARIN	1 759	276.55 €
MASSONGY	1 637	257.37 €
MORZINE	2 967	466.47 €
NEUVECELLE	2 927	460.18 €
PUBLIER	6 780	1 065.95 €

SCIEZ	5 645	887.51 €
THONON-LES-BAINS	35 827	5 632.73 €
TOTAL	77 471	12 180.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'allouer une subvention annuelle de 335.51 € à A.V.I.J. 74, correspondant à 0,1572 € par habitant.

Par ailleurs, Mme Dominique JORDAN informe le Conseil Municipal qu'il y a des renseignements en Mairie pour les personnes victimes de violences intra-familiales.

8. SYANE – PLAN DE FINANCEMENT

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal d'une demande des administrés du chemin de Champs d'Argy pour de l'éclairage public.

Il présente le plan de financement, en annexe :

- d'un montant global estimé à : 56 311.00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à : 39 726.00 €
- et des frais généraux s'élevant à : 1 689.00 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé :

- **approuve :**
 - d'un montant global estimé à : 56 311.00 €
 - avec une participation financière communale s'élevant à : 39 726.00 €
 - et des frais généraux s'élevant à : 1 689.00 €
- **s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1351.00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.**
- **s'engager à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 31 781.00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.**

II. ECOLE :

1. POINT RENTRÉE SCOLAIRE

Mme Dominique JORDAN informe le Conseil Municipal que la rentrée scolaire a eu lieu le jeudi 1^{er} septembre avec 8 classes et un effectif total, pour l'école, de 219 enfants. Le lundi 5 septembre, après décision de l'inspection académique, la 9^{ème} classe était maintenue. Aussi, le jeudi 8 septembre, les élèves étaient à nouveau répartis, cette fois sur 9 classes. Les postes des enseignants ont été largement pourvus. Il y a 2 nouvelles enseignantes.

Par contre, les locaux sont relativement restreints. L'ABCJ se retrouve un peu à l'étroit avec des locaux répartis sur 2 sites. De ce fait, la mezzanine du gymnase leur a été mise à disposition. Mme Dominique JORDAN estime qu'il faudrait réfléchir aux futurs besoins de locaux pour l'école.

Au niveau du nouveau restaurant scolaire tout se passe relativement bien. La cantine est très fréquentée : environ 150 enfants sont comptabilisés notamment le mardi.

En outre, Mme Dominique JORDAN rappelle que des parents d'élèves s'étaient inquiétés, avant la rentrée, de la propreté de l'école suite à l'occupation de la cour par les gens du voyage. L'école ayant été nettoyée par les Services Techniques Communaux, aucun commentaire n'a été apporté.

Elle informe également le Conseil Municipal que le Local Jeunes à Jouvernex est actuellement occupé par l'ABCJ mais pourrait basculer au collège de Margencel.

2. ABCJ : CONVENTION ANIMATION PAUSE MÉRIDIDIENNE

Mme Dominique JORDAN propose de reconduire le programme d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire, lors de la pause méridienne, en période scolaire, afin d'assurer une continuité éducative entre les différents accueils collectifs de mineurs ouverts sur la Commune.

Cette année, le nombre d'animateurs de l'ABCJ mis à disposition est manquant sur la convention. Il est demandé de la faire rectifier en rajoutant la présence de 3 animateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte de renouveler le programme d'animation, à compter du 1er septembre 2016 jusqu'au 7 juillet 2017 inclus,**
- **décide de confier cette mission à l'Association Bas Chablais & Jeunes qui gère les différents accueils collectifs de mineurs de la Commune et qui dispose des compétences et de la technicité nécessaires,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de services correspondante.**

3. SUBVENTION ARBRE DE NOËL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est, comme chaque année sollicitée pour le financement du Noël des écoles. Il y a pour cette année 219 élèves ; une demande de subvention de 11 € par enfant est sollicitée.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'accorder cette subvention soit un montant total de 2.409,00 €.**

III. VOIRIE :

1. POINT TRAVAUX

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal :

- Terrains de Tennis : La réfection sera terminée demain,
- Route de Dursilly : La convention a été signée par les propriétaires du terrain au bord du mur de soutènement pour permettre la réfection de ce dernier,
- Entrée de Jouvernex : Un cahier d'observations a été ouvert en Mairie par rapport aux aménagements provisoires. M. Didier RENAUD informe le Conseil Municipal que le bus ne s'arrête pas dans l'écluse comme prévu afin que les voitures ne puissent pas le doubler. Il serait souhaitable de prendre contact auprès de la société d'autocars afin de leur signaler. Pour plus de sécurité, M. Daniel BROUZE demande s'il serait possible de mettre une partie de la rue du Manoir en sens unique, en montant.
- Voie Communale n°3 : D'ici 3 semaines, l'ensemble des câbles d'électricité et poteaux devraient être déposés. Mme Dominique JORDAN demande pourquoi la route n'est plus barrée alors que les trottoirs ne sont pas réalisés. Les piétons ne sont pas en sécurité. La signalisation étant sous la responsabilité de l'entreprise, M. Bernard MASSOULIER la contactera rapidement. Il informe également le Conseil Municipal, qu'à Revachaux, un lampadaire a été percuté par l'entreprise COLAS et va être changé prochainement.

2. DÉCLASSEMENT DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la séance du 28 juillet dernier. Il avait été évoqué qu'au moment de la construction du contournement de Thonon, les routes Départementales situées au nord du contournement (RD 1005) seraient cédées aux Communes.

La Commune de Margencel est concernée par la RD 2005G (du rond-point de l'entrée du contournement sur 80m linéaires), la RD 33 (de Sechex à Sechex port) et la RD233 (des 5 chemins à l'agglo. de Sechex).

La RD 233 est en partie sur Margencel et sur Anthy.

Pour la RD 2005G, il a été convenu avec le Département que ce tronçon resterait au Département.

Il convient donc de donner un accord de principe au Département, en fonction de deux indicateurs :

- Une remise en état complète des voies par les services départementaux avant rétrocession,
- Un montant versé à la Commune lui permettant d'effectuer les travaux en fonction de ses besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de donner son accord pour le déclassement des voiries départementales, sous réserve de la validation des conditions de rétrocession émanant des propositions du Département,**
- **d'indiquer que ces propositions feront l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents au dossier.**

IV. URBANISME : RECOURS PERMIS D'AMÉNAGER

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recours gracieux a été reçu en Mairie contre le permis d'aménager, aux Verdannes (n° PA07416316B0001), qui a été accordé aux consorts MANILLIER, BESSET, DUCHENE, GILLET et SIMON. M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a deux mois pour répondre. Sans réponse de sa part, le recours sera rejeté.

Par ailleurs, M. Bernard MASSOULIER, informe le Conseil Municipal d'une demande, du Bowling de Margencel et de l'Entrepôt du Bricolage, pour l'implantation d'un panneau publicitaire, le long de la RD1005. Après renseignements pris auprès de la Direction Départementale des Territoires, il s'avère que les pré-enseignes sont interdites aussi bien à l'intérieur que hors agglomération. Le demandeur a été prévenu dans ce sens et a tout de même la possibilité de faire une demande de déclaration préalable auprès des services de la Direction Départementale des Territoires, la Commune n'ayant pas la compétence.

V. CCBC : RAPPORTS ANNUELS 2015 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET INDIVIDUEL

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et individuel, en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Ces rapports ont été adoptés par délibération de la Communauté de Communes du Bas Chablais du 21 juillet 2016. Les Conseils Municipaux membres ont 12 mois suivant la clôture de l'exercice pour prendre connaissance de ces rapports.

Les rapports soumis à approbation n'étant pas complets, le Conseil Municipal ne peut statuer.

VI. ONF : AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE : PÉRIODE 2015 – 2034

M. Franck BOUCHET, Adjoint au Maire, indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale de Margencel établi par l'Office National des Forêts pour la période 2015 - 2034 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,

- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 25, 88 14 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale de Margencel et le programme d'actions associé.**

VII. OUVERTURES DOMINICALES 2017

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'ouverture des magasins, certains dimanches en 2017. Au vu de la loi Macron, 12 dimanches peuvent être accordés par délibération avant le 31 décembre 2016.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- | | | |
|-------------------|-------------------|--------------------|
| - 15 janvier 2017 | - 30 juillet 2017 | - 10 décembre 2017 |
| - 2 juillet 2017 | - 6 août 2017 | - 17 décembre 2017 |
| - 16 juillet 2017 | - 13 août 2017 | - 24 décembre 2017 |
| - 23 juillet 2017 | - 3 décembre 2017 | - 31 décembre 2017 |

VIII. DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

M. le Maire informe le conseil Municipal d'une demande de l'association « La Passerelle » pour utiliser gratuitement la salle des fêtes le vendredi 4 novembre 2016, en vue du 35^{ème} anniversaire de l'association.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **de louer gracieusement, la salle des Fêtes, le 4 novembre 2016, à l'association « La Passerelle ».**

IX. QUESTIONS DIVERSES

AUTORISATION D'OCCUPATION DE VOIRIE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 mai 2016 autorisant « la France qui Roule », food truck, à stationner sur le parking paysager de l'école, les vendredis soirs, de 18h30 à 22h00. Il s'avère que ces derniers ne donnent pas suite à cette proposition.

REPAS DE FIN D'ANNEE

M. Bertrand JACQUET propose au Conseil Municipal, pour le repas de fin d'année des élus et du personnel, de prendre un traiteur, et faire le repas à la salle des fêtes, au lieu d'un restaurant. Le repas de fin d'année aura lieu le vendredi 16 décembre 2016.

TRAVAUX VC3

Mme Anita DESUZINGE souhaite revenir sur le délai d'intervention d'EDF qui engendre un retard considérable sur les travaux. Elle demande également ce qu'il en est des places de stationnement à Bisselings. Deux places de stationnement uniquement sont conservées dans l'écluse. M. Didier RENAUD demande si les travaux d'aménagement sont la raison des problèmes d'incivilité dans le cœur du hameau. M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement, les travaux sont réalisés chez les particuliers avec leurs autorisations. Les parcelles seront propriété de la Commune lorsque les travaux seront terminés et les actes signés. M. Bernard MASSOULIER propose au Conseil Municipal de revoir l'aménagement et éventuellement déplacer l'écluse actuelle de l'autre côté de la route. M. Daniel BROUZE estime qu'il serait nécessaire de soumettre aux riverains le projet, pour avis, et surtout d'informer la population sur le coût que cela va engendrer.

SECURISATION ROUTIERE

M. Franck BOUCHET informe le Conseil Municipal qu'une jardinière va être placée devant l'église pour que les camions n'y stationnent plus.

M. Jonathan BLONDAZ-GERARD fait remarquer au Conseil Municipal que les enfants qui empruntent les transports en commun sont contraints de marcher sur la route car les camions stationnent sur les trottoirs. Il demande s'il serait possible de faire intervenir la gendarmerie.

RADAR PEDAGOGIQUE

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal que le radar pédagogique a été livré lundi et qu'il sera placé sur la route des Frégates.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Jeudi 27 octobre 2016, à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR

